

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

Département de Seine et Marne
Commune de Nanteau-sur-Essonne

Mairie

2 rue de la grange aux Dîmes

77760 NANTEAU-SUR-ESSONNE

Rapport d'enquête publique

Relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de Nanteau-sur-Essonne

PARTIE 1 : RAPPORT

Enquête publique du 18 mars au 2 avril 2024
E23000101/77

Jean-Luc LAMBERT
Commissaire enquêteur

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

SOMMAIRE

A/Préambule	p.3
B/Objet du projet	p.3
C/Liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier	p.3
D/Avis de l'Autorité Environnementale	p.5
E/Déroulement de l'enquête	p.5
F/Synthèse des observations du public	p.6
G/Analyse du commissaire enquêteur des avis des Personnes Publiques Associées	p.7
H/ Clôture de l'enquête	p.9
I/Annexes	
Annexe 1 : Analyse détaillée du commissaire enquêteur du dossier présenté	p. 10
Annexe 2 : Procès Verbal de synthèse des observations	p. 13
Annexe 3 : Mémoire en réponse de la commune	p. 15
K/Pièces jointes	
PJ n°1 : 1ère insertion La République de Seine-et-Marne 04 mars 2024	p. 18
PJ n°2 : 1ère insertion La République du Centre 04 mars 2024	p. 19
PJ n°3 : 2 ^{ème} insertion La République de Seine -et-Marne Marne 18 mars 2024	p. 20
PJ n°4 : 2 ^{ème} insertion La République du Centre 19 mars 2024	p. 21
PJ n°5 : copie écran site internet mairie avis enquête publique	p. 22
PJ n°6 : affichage mairie	p. 23
PJ n°7 : certificat d'affichage	p. 24

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

A/PREAMBULE

Le maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne a par son arrêté en date du 10 mars 2023 engagé la procédure de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Saisi par lettre enregistrée le 27 novembre 2023 de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la commune de Nanteau-sur-Essonne, Madame Stéphanie Ghaleh-Marzban première vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun, ayant reçu délégation de Monsieur le Président par décision en date du 1^{er} septembre 2023, a désigné Monsieur Jean-Luc Lambert en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel Cerisier en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision n°E23000101/77 du 7 décembre 2023 pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Les modalités de l'enquête ont été fixées par M. le Maire dans son arrêté numéro 2024_A_07 du 05 février 2024, les début et fin d'enquête ont été fixés du mardi 18 mars 2024 à 10h00 au mardi 02 avril 2024 à 12h30. Les dates et heures de permanence ont été fixées en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur, de façon à permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur sur divers jours de la semaine aux heures habituelles ou étendues d'ouverture de la mairie ainsi qu'un samedi, soit les

- lundi 18 mars 2024 de 10h00 à 12h30
- samedi 23 mars 2024 de 10h00 à 12h30
- mardi 02 avril 2024 de 10h00 à 12h30

B/OBJET DU PROJET :

Le projet a pour objet de pour la commune de Nanteau-sur-Essonne d'améliorer l'insertion paysagère des nouvelles constructions, et à cette fin apporter des modifications à son Plan Local d'Urbanisme. Il concerne 3 secteurs de la commune (bourg, hameau de Boisminard et hameau de Villetard), il vise à une meilleure insertion paysagère des constructions existantes et futures en aménageant les lisières entre espaces bâtis et naturels, agricoles et forestiers. Ces objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de l'image de la commune, la mise en valeur des paysages et de la biodiversité et la préservation du cadre de vie.

C/LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES FIGURANT AU DOSSIER :

1/ arrêté du maire n°2023_A_9 en date du 10 mars 2023 engageant la procédure de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nanteau-sur-Essonne et précisant que le projet porte sur la modification des OAP

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

2/ Arrêté du maire n° 2024_A_07 en date du 05 février 2024, de mise à l'enquête publique de la modification de droit commun de la commune du PLU de Nanteau-sur-Essonne, fixant les modalités de l'enquête, date et siège, autorité responsable du projet, informations environnementales, désignation du commissaire enquêteur, publicité et avis d'ouverture, consultation du dossier, permanences du commissaire enquêteur, recueil des observations et propositions du public, clôture, rapport et conclusions du commissaire enquêteur, consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décision pouvant être adoptée au terme, exécution de l'arrêté.

3/ Affiche d'avis de mise en enquête publique au format A2 sur fond jaune

4/ Avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Ile-de-France, n° MRAe AKIF-2023-141 du 25 octobre 2023, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Nanteau-sur-Essonne (77) après examen au cas par cas.

5/ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

5.1/ Préfet de Seine-et-Marne, Direction Départementale des Territoires, Service Aménagements et Connaissances, Unité Planification Territoriale Sud, référence STAC PSPT 2023-162 daté du 20 octobre 2023 et signé par la directrice départementale adjointe Mme Aude LEDAY-JACQUET (3 pages)

5.2/ Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, Service Territoires, référence 2024_ST_029_ES_LB daté du 19 février 2024 et signé par le Président M. Christophe HILLAIRET (1 page)

5.3/ Commune de Boissy-aux-Cailles, avis conforme envoyé par courriel en date du 27 février 2024 (1 page)

6/PLU de Nanteau-sur-Essonne, Modification de droit commun, Adaptation des pièces réglementaires

6.1/ -Pièce n°1 : Note explicative comprenant :

- . une page de garde «Plan local d'Urbanisme- Modification de droit commun-Adaptation des pièces réglementaires-Note explicative 1
- . un sommaire en p.2
- . 10 pages de texte et figures numérotées de 3 à 12

6.2/ -Pièce n°2 : Pièce modifiée du PLU, Orientations d'Aménagement et de Programmation comprenant :

- . une page de garde "Plan local d'Urbanisme- Modification de droit commun -Adaptation des pièces réglementaires- Pièce modifiée du PLU, Orientations d'Aménagement et de Programmation 2
- .14 pages de texte, figures et tableaux

D/AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Suite à la demande d'avis conforme, reçue et considérée complète le 31 août 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale, de la modification du PLU de Nanteau-sur-Essonne en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France dans sa décision n° MRAe AKIF-2023-141 du 25 octobre 2023, a décidé que cette modification « telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale »

La décision a été prise en considérant que :

- la modification du PLU telle que présentée a pour objet d'établir une orientation de d'aménagement et de programmation (OAP) « insertion paysagère » sur les secteurs du bourg et des hameaux de Boisminard et de Villetard visant à :
 - . améliorer l'insertion urbaine et paysagère des constructions par rapports aux espaces naturels, agricoles et forestiers environnants en préservant et requalifiant les lisières
 - . conserver les qualités paysagères des entrées de ville par respect de perspectives visuelles et de principes de traitement qualitatif ou de valorisation végétale
 - . encourager le maintien de la végétalisation des fonds de parcelles
 - . assurer la sauvegarde d'une zone tampon entre le milieu urbanisé et le site Natura 2000 FR1100799 Haute Vallée de l'Essonne
 - . préserver les lisières forestières en envisageant « le maintien des éléments végétaux existants », « le renforcement des linéaires végétalisés avec une adaptation des essences » et « la plantation de bandes enherbées au droit des lisières forestières »
 - . conforter des espaces végétalisés en entrée du tissu urbain

- au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune, et des connaissances disponibles à la date de la décision, que « **la modification n°1 du PLU de Nanteau-sur-Essonne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine** » au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

E/DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

La décision de prescription de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nanteau-sur-Essonne a été actée par l'arrêté du maire en date du 10 mars 2023 et la mise à l'enquête publique par arrêté du maire en date du 5 février 2024

Le commissaire enquêteur s'est entretenu préalablement à l'enquête avec, M.Xavier Puiseux adjoint au maire en charge de l'urbanisme Cet entretien a permis, outre la fixation des dates de début et de fin d'enquête, ainsi que les détails d'organisation des permanences, de présenter le dossier soumis à l'enquête, de donner les explications et préciser les motivations de la commune pour lancer le processus de modification de son PLU

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

La commune a informé la population, sur son site internet pendant toute la durée de l'enquête (voir PJ n°5) avec signalement du projet sur la page d'accueil, d'une façon très visible.

La participation du public par voie électronique était possible par l'utilisation d'une adresse courriel dédiée indiquée notamment sur l'affiche d'enquête publique et la mise à disposition du dossier sur le site internet officiel de la commune.

Les parutions légales ont été régulièrement effectuées, pour la première parution le lundi 04 mars 2024 dans La République de Seine-et-Marne et dans la République du Centre et pour la deuxième parution, le lundi 18 mars 2024 dans La République de Seine-et-Marne et le mardi 19 mars dans La République du Centre.

Les permanences prescrites dans l'arrêté municipal n°2024_A_07 daté du 05 février 2024 signé par le Maire, soit le lundi 18 mars 2024 de 10h00 à 12h30, le samedi 23 mars 2024 de 10h00 à 12h30 et le mardi 02 avril 2024 de 10h00 à 12h30, ont été régulièrement tenues par le commissaire enquêteur dans la salle de conseil mise à disposition par la commune de Nanteau-sur-Essonne en mairie et accessible aux PMR.

A chacune de ses permanences le commissaire enquêteur a procédé par sondage à la vérification de la régularité de l'affichage sur les panneaux de la Mairie et des hameaux.

Par ailleurs la commune a fourni un certificat d'affichage (pièce jointe n°7) précisant les lieux et dates d'affichage soit du vendredi 01 mars au lundi 08 avril 2024 sur les 6 panneaux situés dans le bourg et les deux hameaux de Villetard et Boisminard.

A l'expiration de l'enquête, le mardi 02 avril 2024 à 12h30, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur et une brève réunion de clôture a été organisée avec Monsieur Xavier Puiseux adjoint au maire à l'urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Des observations générales ont été données oralement puis confirmées en détail par un Procès-Verbal des observations remis en mains propres le lundi 08 avril 2024 (annexe n°2). M. le Maire a répondu par un mémoire en réponse (annexe n°3) daté du 15 avril, envoyé au commissaire enquêteur par courriel en date du 22 avril 2024

F/SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public a été assez faible avec 1 visiteur le 24 mars qui a déposé une observation écrite sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie, et 4 visiteurs le samedi 23 mars lors de la permanence du commissaire enquêteur, dont une personne a déposé une observation orale, les 3 autres n'ayant pas souhaité en déposer, suite aux explications données par le commissaire enquêteur.

Une observation écrite déposée sur le registre d'enquête par M. Alain Lepape le 24 mars fait état d'un « avis favorable aux modifications proposées »

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

Mme Le Floch a déposé une observation orale se déclarant satisfaite du dossier d'une façon générale tout en soulevant des points appelant réponse de la part de la commune :

- risque de conflit d'interprétation à l'entrée du bourg par le Clos Corbin, où le règlement graphique autorise une ou des constructions, en contradiction avec l'objectif de l'OAP Bourg pour la protection de l'entrée de ville, en notant qu'il a existé sur ces parcelles un projet de petit lotissement avec 5 maisons
- au nord du hameau de Villetard au Nord, également conflit entre le document graphique du PLU et le dossier pour des parcelles classées UB et annotées « fonds de parcelles végétalisées à maintenir » et la qualification de fonds de parcelles ne serait pas adéquate.
- proposition de la création d'un cône de vue supplémentaire pour préserver une vue sur les toitures anciennes du Bourg en arrivant de Bois minard dans le dernier virage

Le commissaire enquêteur a interrogé la commune dans son PV de synthèse des observations sur les réponses qu'elle apporterait le cas échéant aux différentes remarques, demandes, et suggestions exprimées.

Dans son mémoire en réponse, la commune a apporté les réponses suivantes :

- au sujet de l'entrée du bourg par le Clos Corbin, un permis de construire sur les terrains visés a été accordé récemment pour la construction d'une maison et « le sujet n'est plus d'actualité ».
- au sujet des « fonds de parcelles végétalisées à maintenir », la commune confirme qu'il s'agit bien de « fonds de parcelles en limite de la zone forestière classée ».
- en réponse à la proposition de création d'un nouveau cône de vue, la commune précise qu'il existe déjà un cône de vue pour la protection de l'église et qu'un nouveau n'est donc pas nécessaire.

Au vu de ces réponses de la commune, le commissaire enquêteur :

- enregistre l'information de la délivrance récente de permis de construire et valide donc le point de vue de la commune.
- valide la vision de la commune et l'absence de contradiction entre la constructibilité des parcelles classées en zone UB sur le document graphique du PLU et la végétalisation des limites en fond de parcelle.
- considère que l'intérêt du nouveau cône de vue proposé est faible au vu de l'existence d'un cône de vue centré sur l'église et donc le bourg.

G/ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées :

- par saisie sur le site le 31 août 2023 : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) Ile-de-France, département évaluation environnementale (MRAe)

-par voie de courriels :

- . envoyés le 24 mars 2023
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Communauté de Communes du Pays de Nemours

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

-Parc Naturel Régional du Gatinais Français

. envoyés le 8 février 2024

-Commune de Malesherbes

-Commune de Buthiers

-Commune de Tousson

-Commune de Boissy-aux-Cailles

-Conseil Régional d'Ile-de-France

-Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

-Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

-Chambre d'Agriculture Ile-de-France

-Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Ile-de-France-

L'analyse suivante des avis reçus, après l'exposé des observations et de leur problématique, intègre le cas échéant les réponses apportées par la commune le 22 avril 2024 dans son Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations

G.1/ Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, Seine-et-Marne (1 page)

Dans son courrier référence 2024_ST_029_ES_LB signé par le Président Christophe Hillairet, daté du 19 février 2024, adressé par courriel à monsieur le maire Olivier Mauxion de Nanteau-sur-Essonne, la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France, n'émet pas d'avis formel mais fait part du fait qu'elle n'émet pas de remarque particulière

G.2 / Mairie de Boissy-aux-Cailles (1 page)

Dans son courrier envoyé en mairie de Nanteau-sur-Essonne par courriel, le 27 février 2024, signé par la secrétaire de mairie, Madame Aurore Tournier, la commune de Boissy-aux-Cailles informe du fait que « les élus de Boissy-aux-Cailles émettent un avis conforme » sur « cette décision » (engagement de la procédure de modification du PLU)

G.3/ Préfecture de Seine et Marne, Direction Départementale des Territoires (3 pages)

La Direction Départementale des Territoire (DDT) de Seine-et-Marne sous couvert du préfet de Seine-et-Marne a rendu son avis dans son courrier, daté du 20 octobre 2023, signé par la directrice départementale adjointe Madame Aude Leday-Jacquet, L'avis est favorable au projet de modification PLU de la commune de Nanteau-sur-Essonne « sous réserve que soient pris en compte les éléments suivants :

-bien articuler l'objectif de préservation sur certains linéaires de fonds de parcelles végétalisés avec l'objectif de densification de l'espace urbanisé inscrit dans le PADD

Interrogée par le commissaire enquêteur, la commune dans son mémoire en réponse, affirme que « la mise en place des OAP n'est pas de de nature à remettre en cause l'objectif de densification inscrit dans le PADD ». Le commissaire enquêteur valide ce point notamment au vu du fait que le zonage n'est pas modifié dans la modification soumise à enquête, pas plus que le règlement écrit régissant les règles d'occupation des sols.

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

-numéroter les nouvelles OAP et renvoyer aux prescriptions des OAP dans le règlement écrit
Dans son mémoire en réponse, la commune interrogée par le commissaire enquêteur, annonce que les modifications correspondantes seront apportées au dossier du PLU en amont de la procédure, ce qui lève la réserve de la DDT.

H/ CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de la période de l'enquête il apparaît que les règles de forme, des publications de l'avis d'enquête, de mise à disposition du dossier de modification du PLU, y compris sous forme numérique, et de présence du commissaire enquêteur en mairie de Nanteau-sur-Essonne aux heures et jours prescrits dans l'arrêté municipal n°2024_A_07 du 05 février 2024, d'ouverture (le lundi 18 mars à 10h00) et de clôture (le mardi 02 avril 2024 à 12h30) du registre d'enquête, du respect des délais de la période d'enquête ont été respectés, à l'écart près d'un jour sur le délai de publication publicité dans la presse réduit à 14 jours au regard des 15 jours stipulés à l'article R.123-11 du code de l'Environnement, tout en constatant que la durée de l'enquête a été de 16 jours alors que suivant l'article L.123-9 du même code prévoit que la durée peut être réduite à 15 jours.

L'analyse des pièces fournies par le pétitionnaire et soumises aux observations du public pendant la durée de l'enquête, la visite des lieux par le commissaire enquêteur, le constat de régularité du déroulement de l'enquête, montrent que la durée de 16 jours de l'enquête et de ses modalités étaient suffisantes.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la lettre et de l'esprit de la loi et en conséquence pouvoir émettre, sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne, un avis fondé qui fait l'objet des « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur » joint à la suite du présent rapport.

A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a établi le présent rapport et émis l'avis motivé définitif sur le projet dans le document séparé « avis et conclusions motivées »

Clos le 26 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire enquêteur
Jean-Luc Lambert

Annexe 1 /ANALYSE DETAILLEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU DOSSIER DE CONSULTATION PRESENTE

Pièce n°1 Notice explicative

1.Introduction

La commune de Nanteau-sur-Essonne souhaite améliorer l'insertion paysagère des nouvelles constructions et à cette fin apporter des modifications à son Plan Local d'Urbanisme

La procédure choisie est celle de droit commun conformément aux articles L.153-41 à 44 du code de l'urbanisme. Un arrêté du maire l'a lancée en date du 10 mars 2023 et le projet a été notifié aux personnes Publiques Associées (PPA). Le projet est soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-19 et R.153-44 du code de l'urbanisme

2. Présentation générale de la commune

2.1/ Situation géographique et administrative

La commune de Nanteau-sur-Essonne, d'une superficie de 1292 ha est située au sud du département de Seine-et-Marne à la limite des départements de l'Essonne et du Loiret, elle se trouve à 25 km de Nemours au Nord Est et à 25 km du Malsherbois au Sud-Ouest dans un environnement d'espaces agricoles

Les zones urbanisées sont constituées du bourg et de deux hameaux, Boisminard et Villetard. Les dessertes routières comprennent notamment la RD152 au Sud de la commune permettant de rejoindre Fontainebleau et la RD410 permettant de relier le nord du département. La population de 429 habitants est en régression depuis le pic de 2013 (449 habitants)

La commune est l'une des 21 qui composent la communauté de communes du Pays de Nemours depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle fait également partie du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours Gatinais qui regroupe 41 communes.

2.2/ Contexte règlementaire

Le PLU a été approuvé en 2017 et le SCoT a été approuvé le 5 juin 2015

3. Modifications du PLU de Nanteau-sur-Essonne

Afin d'améliorer le cadre de vie et la préservation des espaces agricoles, des OAP ont été établies pour chacune des trois zones urbanisées de la commune, le bourg, le hameau de Boisminard et le hameau de Villetard.

Chacune des OAP reprennent 4 principes d'aménagements généraux :

- assurer des lisières urbaines de qualité en identifiant le degré de qualité visé pour chacun des secteurs

- mettre en valeur les entrées de ville (ou de hameaux) en valorisant les qualités architecturales et paysagères et en préservant les cônes de vue

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

- encourager l'aération du tissu bâti en ramenant la trame verte au sein des espaces urbanisés en favorisant la végétalisation des fonds de parcelles
- valoriser les espaces de transition entre les différents milieux notamment la transition entre les espaces bâtis et la zone Natura 2000 au niveau du hameau de Villetard afin de maintenir la biodiversité.

Les modifications projetées du PLU viendront renforcer certaines orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) :

- orientation 1 assurer une croissance maîtrisée de la population et de l'urbanisation
- orientation 3 préserver les qualités écologiques et paysagères du territoire

Les modifications projetées du PLU viendront également renforcer des objectifs fixés par le SCoT Nemours Gatinais :

- gestion économe de l'espace et maîtrise de l'urbanisation
- protection environnementale et paysagère des massifs forestiers et des espaces agricoles

4 Analyse des incidences potentielles sur l'environnement

Sur les milieux naturels

Sont présentes sur le territoire, 2 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) ainsi que 2 Zones Natura 2000, le projet de modification du PLU a pour objectif d'encadrer l'étalement urbain et participe donc à préserver la biodiversité de ces sites.

La commune de Nanteau-sur-Essonne est comprise dans le périmètre du PNR (Parc Naturel Régional) du Gatinais français, le projet de modification du PLU avec la création d'OAP dédiées à l'insertion paysagère du bâti et de valoriser le milieu naturel est conforme à la charte du PNR

Sur le milieu agricole

Le projet de modification du PLU tient compte des espaces agricoles d'une surface de 5 à 600 ha dont une partie est exploitée par 2 exploitations ayant leur siège sur la commune.

Sur la protection des biens et des personnes

Deux risques naturels sont identifiés, le retrait gonflement des argiles et les inondations. Ce dernier est pris en compte pour la protection des populations par un Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Essonne approuvé le 18 juin 2012 dont un extrait couvrant le territoire de la commune de Nanteau-sur-Essonne est présenté en figure 2 en p. 11

Les prescriptions des OAP du projet de modification du PLU n'augmentent pas l'exposition des biens et des personnes aux risques présents sur le territoire.

Sur la gestion des déplacements

D'une façon générale et plus particulièrement pour l'axe de circulation le plus important, la RD152, le projet de modification du PLU n'impacte pas la gestion des déplacements à l'échelle du territoire de la commune.

Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine

Le projet de modification du PLU vise à renforcer la protection du cadre et de la qualité de la vie, des paysages et du patrimoine avec notamment les entrées de ville, les transitions entre espace urbanisé et agricoles, naturels et forestiers

Pièce n°2 Pièce modifiée du PLU - 3. OAP 3 : insertion paysagère

1/ Objectifs des OAP :

L'objectif du projet de modification du PLU qui concerne 3 secteurs de la commune (bourg, hameau de Boisminard et hameau de Villetard) est de viser une meilleure insertion paysagère des constructions existantes et futures en aménageant les lisières entre espaces bâtis et naturels, agricoles et forestiers. Ces objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de l'image de la commune, la mise en valeur des paysages et de la biodiversité et la préservation du cadre de vie.

2/ Principes d'aménagement

Selon les secteurs, les recommandations sont de :

-assurer des lisières urbaines de qualité, d'une part en maintenant les lisières existantes et en veillant à leur entretien pour ne pas aboutir à des espaces naturels en friche, d'autre part en mettant en valeur les entrées de ville par l'encouragement à la plantation de haies végétales avec des essences variées et locales tout en ménageant des espaces de perméabilité entre espaces naturels et espaces bâtis avec des percées visuelles

-mettre en valeur les entrées de ville sur les axes de communication en veillant au traitement paysager avec plantation de haies, et architectural afin de conserver la qualité du patrimoine bâti remarquable existant

-encourager l'aération du tissu bâti permettant de conserver la trame verte à l'intérieur de l'espace urbanisé, en végétalisant les fonds de parcelles en jardin potagers ou d'agrément

-valoriser les espaces de transition entre les différents milieux, en sauvegardant une zone tampon entre la zone urbanisée et la zone Natura 2000, en valorisant les lisières des espaces boisés avec adaptation des essences et plantation de bandes enherbées, et en valorisant le patrimoine végétal existant en lisières urbaines.

L'ensemble de ces principes d'aménagement est décliné pour chacune des zones urbanisées, bourg, hameau de Boisminard, et hameau de Villetard par une carte spécifique.

Des tableaux produits par Seine et Marne Environnement listent d'une part les espèces d'arbres et arbustes sauvages locaux, et fruitiers locaux de Seine et Marne à utiliser dans les plantations et d'autre part les arbres et arbustes invasifs à proscrire.

Annexe 2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique n° TA 24000101/77 commune de Nanteau-sur-Essonne 77460

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne
(77460)

Adressé à M. le maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne aux bons soins de M.
Xavier Puiseux adjoint à l'urbanisme, remis en mains propres le 08 avril 2024.

Comme suite aux observations du public et à l'analyse que j'ai pu conduire du dossier soumis à l'enquête et des avis des PPA, vous trouverez ci-après les observations auxquelles je vous invite à répondre dans le délai réglementaire de 15 jours.

1/ Observations des PPA

1.1/ La **Direction Départementale des Territoire** de Seine -et-Marne a émis en date du 20 octobre 2023 un avis favorable au projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Nanteau-sur-Essonne « sous réserve que soient prises en compte les éléments suivants »

-bien articuler l'objectif de préservation sur certains linéaires de fonds de parcelles végétalisées avec l'objectif de densification de l'espace urbanisé inscrit dans le PADD

-numéroter les nouvelles OAP et renvoyer aux prescriptions des OAP dans le règlement écrit

D'autre part la DDT rappelle dans son avis que l'objectif de densification à hauteur de 13 logements par hectare, en extension, et au moins égale à celui du tissu urbain environnant tel que stipulé dans la charte du PNR Gâtinais Français, doit être tenu, nonobstant la préservation des fonds de parcelles végétalisées.

La DDT prescrit de numéroter les 3 OAP décrites dans le dossier de projet de modification du PLU de 4 à 6 de façon à clarifier le fait qu'elles viennent s'ajouter aux 3 existantes dans le PLU approuvé en 2017 et de les ajouter aux futurs règlement écrit et règlement graphique du PLU modifié

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses que la commune apportera le cas échéant aux différentes remarques, demandes, et suggestions exprimées

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

2/Observations du public

Mme Le Floch a déposé une observation orale dont une partie appelle réponse de la part de la commune :

- soulève un risque de conflit d'interprétation à l'entrée du bourg par le Cloc Corbin, où le règlement graphique autorise une ou des constructions, en contradiction avec l'objectif de l'OAP Bourg pour la protection de l'entrée de ville. En notant qu'il a existé sur ces parcelles un projet de petit lotissement avec 5 maisons
- soulève également un risque de conflit d'interprétation entre le document graphique du PLU et le dossier pour des parcelles situées au nord du hameau de Villetard classées UB et annotées dans le document soumis à enquête « fonds de parcelles végétalisées à maintenir » et d'autre part questionne la qualification de fonds de parcelles qui ne serait pas adéquate.
- propose la création d'un cône de vue supplémentaire pour préserver une vue sur toitures anciennes du Bourg en arrivant de Boisminard dans le dernier virage

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses que la commune apportera le cas échéant aux différentes remarques, demandes, et suggestions exprimées

3/ Observations du commissaire enquêteur

3.1/ Au paragraphe 2 présentation générale de la commune, il serait intéressant d'indiquer la surface du territoire communal

3.2/ Il est affirmé au § 3.2 de la notice explicative que « les OAP qui ont été modifiées prévoient de nouvelles dispositions en termes de densité, afin de limiter toujours plus l'extension de l'urbanisation ». De plus au § 3.3 il est mentionné que « les OAP prévues par la commune viennent encourager la végétalisation des fonds de parcelles plutôt que leur densification ». Sauf erreur ou omission, le commissaire enquêteur n'a pas trouvé dans le dossier de données concernant les objectifs de densité et notamment de conformité avec celui de 13 logements/ha défini dans la charte du PNR Gatinais Français. Ce point est d'ailleurs mentionné dans l'avis de la DDT. Une clarification du document paraît souhaitable pour lever toute ambiguïté sur ce point.

Fait le 5 avril 2024



Jean-Luc Lambert Commissaire enquêteur

Remis en main propres le

8/4/24



Annexe 3 MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

Nanteau le 15 Avril 2024

REPONSES AUX OBSERVATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1/ Observations des PPA

1.1/ La Direction Départementale des Territoire de Seine -et-Marne a émis en date du 20 octobre 2023 un avis favorable au projet de modification de droit commune du PLU de la commune de Nanteau-sur-Essonne « sous réserve que soient prises en compte les éléments suivants »

-bien articuler l'objectif de préservation sur certains linéaires de fonds de parcelles végétalisées avec l'objectif de densification de l'espace urbanisé inscrit dans le PADD

-numéroter les nouvelles OAP et renvoyer aux prescriptions des OAP dans le règlement écrit

D'autre part la DDT rappelle dans son avis que l'objectif de densification à hauteur de 13 logements par hectare, en extension, et au moins égale à celui du tissu urbain environnant tel que stipulé dans la charte du PNR Gatinais Français, doit être tenu, nonobstant la préservation des fonds de parcelles végétalisées.

La DDT prescrit de numéroter les 3 OAP décrites dans le dossier de projet de modification du PLU de 4 à 6 de façon à clarifier le fait qu'elles viennent s'ajouter aux 3 existantes dans le PLU approuvé en 2017 et de les ajouter aux futurs règlement écrit et règlement graphique du PLU modifié

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses que la commune apportera le cas échéant aux différentes remarques, demandes, et suggestions exprimées

Réponse de la commune :

Concernant la densification : la mise en place des OAP n'est pas de nature à remettre en cause l'objectif de densification inscrit dans le PADD. Les dents creuses directement accessibles depuis les voies de communication notamment sont maintenues. L'enjeu au travers de la préservation des fonds de jardin est essentiellement de conserver le caractère naturel et rural de la commune.

Concernant la numérotation des OAP et le report au sein du règlement, ces modifications seront apportées au dossier de PLU en amont de l'approbation de la procédure.

2/Observations du public

Mme Le Floch a déposé une observation orale dont une partie appelle réponse de la part de la commune :

- soulève un risque de conflit d'interprétation à l'entrée du bourg par le Clos Corbin, où le règlement graphique autorise une ou des constructions, en contradiction avec l'objectif de l'OAP Bourg pour la protection de l'entrée de ville. En notant qu'il a existé sur ces parcelles un projet de petit lotissement avec 5 maisons.

Réponse de la commune :

Ce sujet n'est plus d'actualité, un permis de construire ayant été accordé pour 1 maison sur cette entrée de village

-soulève également un risque de conflit d'interprétation entre le document graphique du PLU et le dossier pour des parcelles situées au nord du hameau de Villetard classées UB et annotées dans le document soumis à enquête « fonds de parcelles végétalisées à maintenir » et d'autre part questionne la qualification de fonds de parcelles qui ne serait pas adéquate.

Réponse de la commune :

Le maintien végétalisé de ces fonds de parcelle est justifié sur ces parcelles car en limite de la zone forestière classée en zone N et proximité de zones Natura 2000.

-propose la création d'un cône de vue supplémentaire pour préserver une vue sur toitures anciennes du Bourg en arrivant de Boisminard dans le dernier virage

Réponse de la commune :

Ce périmètre concerne très peu de parcelles qui sont de plus en zone N classées. Un autre cône de vue pour la vue de l'église est déjà défini dans l'OAP. Il n'est pas nécessaire de rajouter un cône de vue supplémentaire à celui existant.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses que la commune apportera le cas échéant aux différentes remarques, demandes, et suggestions exprimées

3/ Observations du commissaire enquêteur

3.1/ Au paragraphe 2 présentation générale de la commune, il serait intéressant d'indiquer la surface du territoire communal

Réponse de la commune :

Cette observation sera prise en compte

3.2/ Il est affirmé au § 3.2 de la notice explicative que « les OAP qui ont été modifiées prévoient de nouvelles dispositions en termes de densité, afin de limiter

Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne



toujours plus l'extension de l'urbanisation ». De plus au § 3.3 il est mentionné que « les OAP prévues par la commune viennent encourager la végétalisation des fonds de parcelles plutôt que leur densification ». Sauf erreur ou omission, le commissaire enquêteur n'a pas trouvé dans le dossier de données concernant les objectifs de densité et notamment de conformité avec celui de 13 logements/ha défini dans la charte du PNR Gâtinais Français. Ce point est d'ailleurs mentionné dans l'avis de la DDT. Une clarification du document paraît souhaitable pour lever toute ambiguïté sur ce point.

Réponse de la commune :

Voir la réponse au point 1 sur ce sujet- observation de la DDT.

Olivier MAUXION
Maire de Nanteau sur Essonne

P.O. Xavier PUISZUX
Maire Adjoint



Pièce jointe n°3 : 2^{ème} insertion La République de Seine-et-Marne

Annonces judiciaires et légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LE 18 MARS 2024
actu de la république de seine-et-marne

41

Autres marchés

735020101 - AA

Commune de **Chalautre-La-Grande**
APPEL À PROJET



La commune de Chalautre-La-Grande souhaite trouver un lieu convivial où tenir ses cours de yoga. Dans ce cadre, la commune, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (CCI) souhaite solliciter l'intérêt de candidats.

Présentation de la commune : Chalautre-La-Grande est une commune rurale située à 15 km de Provins et 10 km de Nogent-Sur-Oise, d'environ 130 habitants et y incluant les petits bourgs de Lesquiers. Elle dispose d'un cadre de vie agréable, des forêts à proximité, une vie associative dynamique, un marché traditionnel tous les jeudis sur la place de l'église, plusieurs des producteurs locaux comme boucher, poissonnier et boulanger. Le village possède des équipements sportifs : terrain de football, club de Tennis, terrain de tennis, club de jeux pour les enfants.

Visitez le site de la commune : www.chalautre-la-grande.fr

La commune souhaite mettre en place un partenariat avec le/la futur(e) prestataire(s) en proposant une formule de bail qui facilitera le démarrage de l'activité commerciale à travers un appariement, adieu au 1^{er} étage.

Vous avez un projet ? Une envie de changement ? Vous souhaitez en savoir plus ? N'hésitez pas à proposer votre candidature !

Par email à : Christine.Noguet@chalautre-la-grande.fr ou à Anjoine Capobianco : anjoine.capobianco@cci-seine-et-marne.fr

7360279001 - 3P

**Communauté de Communes
du Pays de Montereau**

**Champ captant Port aux oies - tranche 2,
pose d'une canalisation de refoulement**

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes du Pays de Montereau
Type de l'acheteur (nature juridique) : Syndicat
N° National d'identification : 2477070700219
Ville : Montereau-Fault-Yonne, Code postal : 77100
Groupement de communes : non

Section 2 : Caractéristiques
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.achat-public.com/achat-communautaire/89203/1>
Intégrité des documents au 1^{er} jour d'admission : oui
Libération de manière de consultation non communément disponibles : oui
URL de l'acte non communément disponibles à disposition pour recevoir les renseignements techniques : <https://www.achat-public.com/achat-communautaire/89203/1>
Nom du contact : MULTIMEDIA

Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Applicable à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation.
Capacité économique et financière : conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation.
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation.
Technique d'achat : appel d'offres.
Date et heure limite de réception des offres : 22 avril 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : oui.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans restriction : oui.
L'acheteur accepte la présentation de soumissionnaires : non.
Méthode d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Section 4 : Informations de contact
Intitulé de marché : champ captant Port aux oies - tranche 2, pose d'une canalisation de refoulement.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : tranche n° 2 des travaux de champs captant de Port aux oies - pose d'une canalisation de refoulement et de pose d'une rampe de liaison de la Commune d'Étigny et le réservoir d'Étigny (77). Faisant 1,8 km de réseau de refoulement d'eau potable en refoulement entre le réservoir d'Étigny de la Commune d'Étigny au réservoir d'Étigny de la Commune d'Étigny sur 200 m et le réservoir de la commune de Gagny-Étigny sur 100 m par la pose d'un tronçon de 100 m. Des travaux de modifications devront être réalisés dans le réservoir d'Étigny. Il sera également prévu de démolir l'ancien ouvrage, de réaliser un COTR.
Lieu principal d'exécution du marché : territoire du Pays de Montereau.
Date de mise en service : 8.
Le consultation ouverte aux soumissionnaires : non.
La consultation prévoit une réservation de lot ou partie de lot : non.
Marché global : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Valeur obligatoire : non.
Date d'envoi du présent avis : 14 mars 2024.
Mise à jour : information de mise à jour.

7350431001 - VJ

77
**Vente aux Enchères Publiques
au T.J. de MEAUX, salle n° 1
44 avenue du Président S. ALLENDE**

**LE JEUDI 21 MARS 2024 À 10 H 00 - EN UN SEUL LOT
UN PAVILLON DE 85 M² ET 4 CHELLES (77000)
4, avenue d'Autheuil**

**EN FERMES MEUBLIÉES SUR 3 NIVEAUX, ENTOURÉ D'UN JARDIN,
complet : 100 m² d'habitat, volume d'eau avec 1 rigole de drainage, pièce dans
LE GARAGE - Au 1^{er} étage : volume d'eau avec 1 rigole de drainage, pièce dans
- Au 1^{er} étage : pièce WC, 900, 2 chambres - Au 2^{ème} étage : volume d'eau
Jeu, Chap. Sect. 01/11 - 122 rue 21, Avenue Arturide Saint-pierre 011 hui à 20 ca.
LE BIEN EST OCCUPÉ.**

Mise à prix : 180 000 euros
Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M^r le 3^{ème} Député
départemental n° 10 de la mandrie de la rive à prix avec un minimum de
3 000 euros. Copie des clauses et conditions financières au siège des Conditions de
vente.
Info : **Me Valérie DELAROUË**, Avocat au Barreau de MEAUX, 2, rue
Debray - 77400 LAGNY SUR YARRE - T. 01 64 00 04 30 - M. E. CONSTANT
Avocat au Barreau de PARIS, 25, rue Saint-Sébastien à PARIS 13^{ème} - T. :
T. : 01 65 28 65 58 - valerie.delaroue@meaux.justice.fr ou T.J. de MEAUX ou le
cabinet des candidats de vente peut être contacté - www.vente77.com
VISITE LE 16 AVRIL 2024 DE 14 H 30 À 16 H 00
en présence d'ABC JUSTICE, Commissaire de Justice, à LAGNY

Marchés publics

Procédure adaptée

735060101 - 5F

Commune de **May-en-Multien**

**Préparation et livraison de repas
destinés à la restauration scolaire**

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification du pouvoir adjudicateur : Mairie de May-en-Multien, 4, place de la
Mairie, 77160 May-en-Multien, tel. : 01 60 01 76 30.

Objet du marché : préparation et livraison de repas destinés à la restauration scolaire
de la commune de May-en-Multien.

Capacité des entreprises : le marché concerne la préparation et la livraison des repas
en liaison froide, servis aux élèves des classes maternelles et primaires de
la commune de May-en-Multien (Seine-et-Marne).

Les repas seront livrés en un seul point de livraison les lundis, mercredis, jeudis et
vendredis en période scolaire. Les besoins sont estimés à plus ou moins 18 700 à
7 600 (au journal) à 508 repas (personnes) à 2 600 (personnes) par semaine.

Le lien de la publication de l'appel d'offres :
<https://www.achat-public.com/achat-communautaire/89203/1>

Date limite de réception des offres : vendredi 12 avril 2024 à 12 h 00.
Les conditions de participation, le contenu ainsi que les modalités de remise des
offres sont détaillés dans le règlement de la consultation.

Critère de sélection des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse
sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Mis de la prestation : 40 %
Caractéristiques techniques de l'offre : 40 %
Date d'envoi de l'avis à la publication : Jeudi 7 mars 2024.

Adjudications immobilières

7350507001 - VJ

Me Dominique NARDEUX

Avocat, 157, rue Rousseau-Vivien
à THOUVERVILLE-LEZ-LITTS
associé de **LE SELAF, LEXALIS**

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

À l'audience du **JEUDI 21 MARS 2024 À 14 H 00**
Au Tribunal Judiciaire de MELUN (77), 2, Avenue du Général Leclerc,
UNE MAISON D'HABITATION de 117,48 m²
à ÉVRY-COUR-COURONNES (77) - 9, allée du Châteauneuf
Cédée par Section 20 n° 104 sous n° 68 ca.
Formule lot n° 01 du lotissement « Domaine des Marais - Châteaux surcoust-od
du 1^{er} lot de Chalautre et d'un étage.
Au 1^{er} étage : entrée avec placard, salon/séjour, cuisine, dégagement,
wc, bureau, salle d'eau.
Au rez-de-chaussée : entrée avec placard, salon/séjour, cuisine, dégagement,
wc, bureau, salle d'eau.
Au sous-sol : entrées, bureaux, deux pièces garage.
Termes, Conditions, Joints etc.
et les 1/10^{èmes} inférieurs des copies cadastrales :
Section F n° 443 - 331 - 511 - 517 - 458, Section 20 n° 164 - 165 - 306 - 313 -
383 - 390 - 396 - 384 - 369 - 316 - 275 - 301 - 161 - 162 - 163 pour une superficie
totale de 2 ha, 71 a 03 ca.
LES LIENS SONT OCCUPÉS.

MISE À PRIX : 87 000 euros

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M^r le 3^{ème} Député
départemental n° 10 de la mandrie de la rive à prix avec un minimum de
3 000 euros par chèque de banque à l'ordre de M^r le 3^{ème} Député de la rive à prix
avec un minimum de 3 000 euros.
- 10 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la GARPA, assorti d'une
déclaration de participation.
- 10 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la GARPA, assorti d'une
déclaration de participation.
- 10 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la GARPA, assorti d'une
déclaration de participation.
À l'acheteur du CREDIT LOGEMENT Société Anonyme ayant son siège social au
58, boulevard de Sébastopol, 75155 PARIS CEDEX 03, Orléans pour la vente.
LA VISITE EST PRÉVUE LE LUNDI 22 AVRIL 2024 DE 10 H 30 À 11 H 00.
RÉSÉRVATIONS : - par internet : vente77.com - par téléphone :
01 64 33 96 88 - par courrier : vente77@justice.fr ou T.J. de MEAUX ou le
Tribunal Judiciaire de MELUN, - par téléphone : www.vente77.com
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau de
MELUN.
Pour plus d'infos : **D. NARDEUX**

735029001 - VJ

77
**Vente aux Enchères Publiques
au Tribunal Judiciaire
de FONTAINEBLEAU (77300)**
159, rue Grande

**Le MARDI 23 AVRIL 2024 À 14 H 00
EN UN SEUL LOT
MAISON D'HABITATION de 82,80 m²
à THOUVERVILLE-LEZ-LITTS (77400) - 36, rue de Flagey**

Contenance : entrée, séjour salon, cuisine, deux chambres, salle de bains, WC,
cave, bureau, deux greniers, garage, cave.
Cachetée section AJ n° 421, lot n° 1 - RUE DE FLAGEY - sur 27 a 65 ca.
BIENS SONT EN VENTE : avec leur aire d'exploitation dans le PASSAGE COMMUN
portant sur l'apaisement du chemin départemental n° 22 de la ligne 10044.
Cachetée Section AJ n° 111, lot n° 1 - FONTAINEBLEAU - sur 34 a 00 ca.

Mise à prix : 40 000 euros
Consignation pour enchérir (par chèque de banque) :
- 4 000 euros par chèque de banque à l'ordre de M^r le 3^{ème} Député de la rive à prix
avec un minimum de 3 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la
GARPA, assorti d'une déclaration de participation.
- 10 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la GARPA, assorti d'une
déclaration de participation.
- 10 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la GARPA, assorti d'une
déclaration de participation.
À l'acheteur du CREDIT LOGEMENT Société Anonyme ayant son siège social au
58, boulevard de Sébastopol, 75155 PARIS CEDEX 03, Orléans pour la vente.
LA VISITE EST PRÉVUE LE MARDI 23 AVRIL 2024 DE 10 H 30 À 11 H 00.
RÉSÉRVATIONS : - par internet : vente77.com - par téléphone :
01 64 33 96 88 - par courrier : vente77@justice.fr ou T.J. de MEAUX ou le
Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, - par téléphone : www.vente77.com
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau de
Fontainebleau - sur internet : www.vente77.com
VISITES SUR PLACE :
Le VENDREDI 6 AVRIL 2024 DE 14 H 30 À 16 H 30
Le VENDREDI 16 AVRIL 2024 DE 14 H 30 À 16 H 30

Avis administratifs

73505001 - AA

**Commune de NANTY-LEAU-
SUR-ESSONNE**

**Projet de modification de
droit commun du PLU
2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté n° 2024_A_07 de M^r le Maire
du 15/03/2024.

Le maire de Nanteau-sur-Essonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne.

À cet effet, par décision n° 2024/0177 de M^r le Président du Tribunal Administratif de Melun, en date du 7 décembre 2023, M. Jean-Luc LEBRECHT a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Nanteau-sur-Essonne, du 18 mars au 1er juin 2024 (soit jours et heures habituelles d'ouverture, soit du 18 mars au 10 juin 2024 de 9h00 à 18h00).

Le dossier de modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne est accessible au public à la mairie de Nanteau-sur-Essonne, du 18 mars au 1er juin 2024 (soit jours et heures habituelles d'ouverture, soit du 18 mars au 10 juin 2024 de 9h00 à 18h00).

Le présent avis de modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne n'a pas été soumis à l'avis des associations agréées de protection de l'environnement par décision de la Mairie de Nanteau-sur-Essonne en date du 25 octobre 2023.

ABONNEZ-VOUS

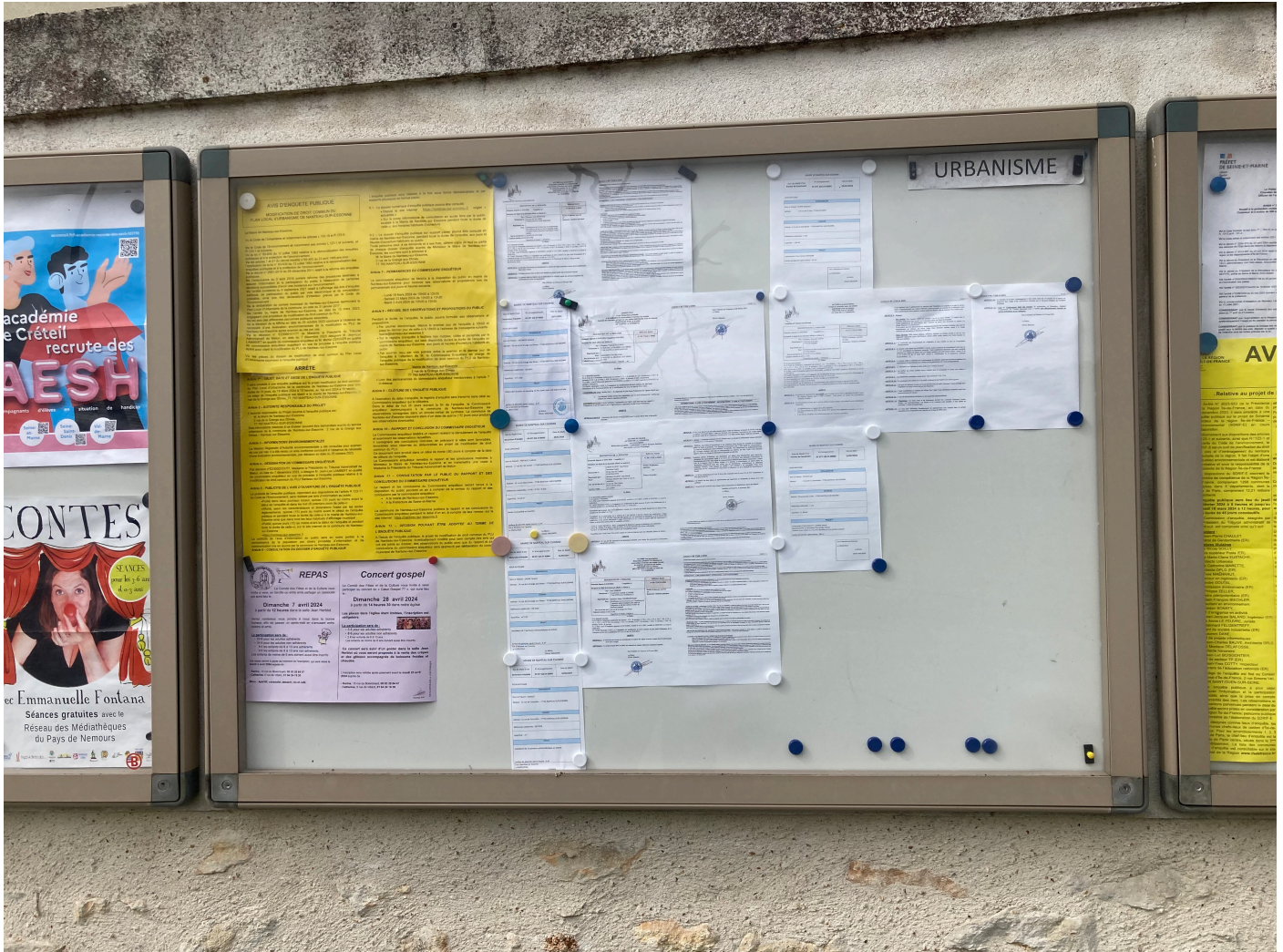
Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

Pièce jointe n°5 : copie écran site internet mairie



Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

Pièce jointe n°6 : affichage mairie



Enquête publique ayant pour objet
La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne

Pièce jointe n°7 : certificat d'affichage



MAIRIE de
NANTEAU - sur - ESSONNE
2, rue de la grange aux dîmes – 77760 Nanteau-sur-Essonne
Tél. 01 86 29 02 20
Mail : mairie@nanteau-sur-essonne.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Olivier MAUXION, maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne, certifie que l'arrêté de mise en enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, en date du 05 février 2024, a fait l'objet :

- D'un affichage du 01 mars au 08 avril 2024 sur les panneaux d'affichage situé :

Rue de la Croix Boisée
Rue du Clos Corbin
Rue de Villiers
Rue de Viltard
Rue de la Grange aux Dîmes
Rue de Boisminard

En foi de quoi j'ai réalisé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le 08 avril 2024

Le Maire,
Olivier MAUXION

